



RÈGLEMENT NUMÉRO 310 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 613 601,35 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 613 601,35 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC, ENTRE LES CHEMINS SCHWEIZER ET OLD NOTCH, ET LE REMPLACEMENT DE 17 PONCEAUX SUR LES CHEMINS SCENIC ET ALDERBROOKE »

CONSIDÉRANT QUE la surface du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch, est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au resurfage du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch;

CONSIDÉRANT l'état de 17 ponceux situés sur les chemins Scenic et Alderbrooke;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de 17 ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrooke;

CONSIDÉRANT QUE les chemins Scenic et Alderbrooke font partie du réseau routier local de niveaux 1 et 2 visé par le Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière maximale de 595 833 \$ pour la réfection du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % du coût des travaux, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière maximale de 985 900 \$ pour la réfection de ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrooke, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 75 % du coût des travaux, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021, et ce, conformément à la résolution 2021-04-128, tel que requis par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-04-129;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OCTROI DE CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour des travaux liés à la réfection du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch, incluant les taxes, les frais contingents et autres dépenses liées, et à octroyer des contrats pour des travaux liés au remplacement de 17 ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrooke, le tout tel qu’il appert de l’estimation des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics en date du 9 mars 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions six cent treize mille six cent un dollars et trente-cinq cents (2 613 601,35 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D’EMPRUNT

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions six cent treize mille six cent un dollars et trente-cinq cents (2 613 601,35 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D’UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Cette affectation inclue la totalité de l'aide financière autorisée le 24 février 2021 par François Bonnardel, ministre des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et affecte toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Cette affectation inclue la totalité de l'aide financière autorisée le 24 février 2021 par François Bonnardel, ministre des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et affecte toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Lafrance
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier

Avis de motion : 6 avril 2021
Dépôt du projet : 6 avril 2021
Adoption : 3 mai 2021
Approbation du MAMH : 15 juin 2021
Entrée en vigueur : 15 juin 2021

**ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS**

Chemin Scenic – Travaux de surface	1 135 054.50 \$
Chemin Scenic – Travaux de drainage	777 471.00 \$
Chemin Alderbrooke – Travaux de drainage	474 615.00 \$
Plans et devis	30 900.00 \$
Surveillance des travaux	36 000.00 \$
Arpentage	11 400.00 \$
Contrôle des matériaux	24 000.00 \$

Total hors taxes	2 489 440.50 \$
Taxes nettes	124 160.85 \$

TOTAL	2 613 601.35 \$
--------------	------------------------

Subventions

Subvention AIRRL – Travaux de surface (50% du coût des travaux incluant les taxes)	595 833.00 \$
Subvention RIRL – Travaux de drainage (75% du coût des travaux incluant les taxes)	985 900.00 \$

TOTAL	1 581 733.00 \$
--------------	------------------------

Coût total pour la Ville

TOTAL	1 031 868.35 \$
--------------	------------------------

Préparé par :



Titouan Valentin Perriollat
Directeur des Travaux publics